

Fiche - COVID-19

Points à régler avant la reprise d'un chantier

CETTE FICHE CONCERNE LES CHANTIERS EN CO-ACTIVITE SUR LESQUELS UN MAITRE D'ŒUVRE ET UN CPSP SONT PRESENTS

Le Guide de l'OPPBTP édictant les préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid 19 impose que le Maitre d'Ouvrage formalise une « liste des conditions sanitaires afin de s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée les directives sanitaires générales et les consignes complémentaires édictées dans ce guide ».

Attention, chaque reprise doit être appréhendée chantier par chantier

A ne pas oublier!

En application des dispositions de l'article L4531-1 du Code du travail, <u>le maître d'ouvrage</u> (ainsi que le maître d'œuvre) est co-responsable de la sécurité des salariés évoluant sur son chantier et doit mettre en œuvre les principes de prévention.

A défaut, il peut, lui-aussi, voir sa responsabilité pénale engagée, par exemple si le salarié contracte une maladie sur le chantier. Dans une telle hypothèse, le maître d'ouvrage pourrait être poursuivi au titre d'une faute de négligence, un manquement à une règle de prudence, en l'espèce le fait qu'il n'ait pas accompli les diligences normales qu'on était en droit d'attendre de sa part (au vu de ses compétences et de son pouvoir décisionnel) pour veiller à ce que les mesures spécifiques de prévention du risque COVID 19 fixées par le guide OPBTP du 10 avril 2020 soient respectées sur son chantier.

Une concertation doit avoir lieu entre les entreprises, le maitre d'ouvrage, le maitre d'œuvre et le CSPS pour évoquer et régler les différents points suivants.

♥ Prévoir une réunion en visio ou en présentiel en respectant les règles de distanciation – pas plus de 10 personnes, à défaut, port de masques obligatoire)

Trouver des solutions de manière concertée avant la reprise permettra d'éviter les contentieux à posteriori.



	2		
	Points à solutionner	Précisions	
1	✓ Le maitre d'ouvrage doit avoir désigné un référent Covid	Le référent Covid peut être le CSPS mais ce n'est pas une obligation, le maître d'ouvrage peut désigner une autre personne ayant la capacité d'assumer cette mission	
2	✓ Les entreprises doivent avoir pris connaissance du guide de l'OPPBTP et mis en œuvre au sein de leur structure les préconisations sanitaires :	 ♥ OUTILS : Guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPP-BTP ♥ RÉFÉRENTS : OPPBTP Cécile Le Gendre, 06 17 36 31 71 cecile.legendre @oppbtp.fr 	
2.1	Avoir mis à jour son document unique	Unique Service : Aide à la mise à jour du document unique	
2.2	Avoir désigné un référent Covid	OUTILS: L'OPP-BTP propose trois modèles de fiche de poste type rappelant les missions du référent Covid-19 personnalisables: • référent Covid-19 unique (entreprise et chantier); • référent Covid-19 chantier • Vidéo référent covid Cap'Avenir • Formation en ligne référent covid Oppbtp • Application Covid Check	
2.2	 Disposer des EPI nécessaires : Masques (quand les situations de travail ou lors des déplacements ne permettent pas le respect de la distanciation d'un 1m); Lingettes pour nettoyer les outils communs Gel hydroalcoolique Gants Sacs à déchets Lunettes 	 Aide au choix des masques Attestation à faire signer au salarié 	
2.3	Avoir transmis à leurs collaborateurs les consignes sanitaires à respecter	 Attestation à faire signer au salarié Consignes de nettoyage pour se protéger Se déplacer en sécurité dans les véhicules Affiches se protéger dans les bases vie et bungalows de chantier Affiche lavage de mains Affiche port de masques Fiche que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être 	



		Fiche gestion des premiers secours
2.4	Organiser un ¼ d'heure sécurité tous les	UTILS:
	matins reprenant les consignes sanitaires et demandant aux salariés s'ils ont fait leur auto diagnostic sur leur état de santé	 Questionnaire sur l'état de santé du salarié Fiche aide à l'organisation de briefing d'équipe Vidéo référent covid Cap'Avenir Formation en ligne référent covid Oppbtp Application Covid Check
3	✓ Le maitre d'œuvre doit avoir listé les travaux réalisés avant la suspension du chantier	
4	☑ Un protocole relatif aux livraisons sur chantier doit être prévu	Par exemple prévoir un planning pour éviter la présence d'un nombre de personnes trop important sur chantier
5	☑ La coactivité sur le chantier doit être organisée et limitée au maximum	Les horaires d'arrivée et de départ sur chantier doivent être définis pour limiter au maximum le croisement de personnes Le nombre maximum de personne sur le chantier doit être fixé (en fonction des caractéristique du chantier, nombre de m2, endroit confiné ou pas)
6	☑ Un point d'eau avec du savon doit être disponible sur le chantier	
7	✓ Les réunions de chantier doivent pouvoir se tenir en présentiel tout en respectant les gestes barrière	
8	☑ Déterminer qui doit afficher les consignes qui doivent être affichées dans les bases vie et bungalows de chantier	 Consignes de nettoyage pour se protéger Se déplacer en sécurité dans les véhicules Affiches se protéger dans les bases vie et bungalows de chantier Affiche lavage de mains Affiche port de masques Fiche que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être



		4
		Fiche gestion des premiers secours
9	☑ Etablir un protocole d'utilisation des bases vie et des bungalows de chantier	Pour garantir la distanciation d'un mètre (prévoir un ordre de passage par exemple)
10	☑ Déterminer qui approvisionne en gel hydroalcoolique les bases vie et bungalows de chantier et en lingettes désinfectantes les toilettes et qui en supporte la charge financière	La question du surcout doit être étudiée avec le maitre d'ouvrage, car les dépenses liées au respect du guide de préconisation sanitaires étaient imprévisibles au moment de la passation du marché. Une renégociation doit donc être envisagée. OUTILS: Courrier à adresser au maitre d'ouvrage
11	☑ Déterminer qui s'assure de que le réapprovisionnement en gel hydro alcoolique dans les bases vie et bungalows de chantier et en lingettes désinfectantes les toilettes soit effectif	Godiner a daresser da martie a carrage
12	✓ Mandater une entreprise de nettoyage devant désinfecter quotidiennement les installations communes et déterminer qui prend en charge ce surcoût	La question du surcout doit être étudiée avec le maitre d'ouvrage, car les dépenses liées au respect du guide de préconisation sanitaires étaient imprévisibles au moment de la passation du marché. Une renégociation doit donc être envisagée. OUTILS: Courrier à adresser au maitre d'ouvrage
13	☑ Déterminer qui doit aérer les locaux communs au moins deux fois par jour	
14	✓ La gestion des déchets doit être organisée sur le chantier	
15	☑ Le PGC doit être mis à jour en prenant en considération les points 3 à 14 de la présente fiche	US L'OPPBTP peut donner son avis sur l'actualisation des PGC US RÉFÉRENTS: OPPBTP Cécile Le Gendre, 06 17 36 31 71 cecile.legendre@oppbtp.fr
16		Les PPSPS ne peuvent pas être remis à jour avant que le PGC soit mis à jour.



	✓ Les entreprises doivent avoir actualisé leur PPSPS au vu du PGC mis à jour	♥ OUTILS : • Modèle type de PPSPS mis à jour Covid
17	 ✓ Les plannings d'exécution doivent être remis à jour et tenir compte : de la durée de la suspension de chantier des contraintes liées au respect des mesures sanitaires (notamment en raison de la limitation de la co-activité) des difficultés d'approvisionnement des entreprises 	La question des pénalités de retard doit être envisagée sous cet angle et il parait nécessaire de consigner que l'application de pénalités de retard pour des raisons justifiées ayant trouvé leur cause dans la crise sanitaire ne pourront être répercutées aux entreprises.
18	✓ Le maitre d'ouvrage doit avoir rempli, signé et retourné aux entreprises (le cas échéant avec l'aide du CSPS et du maitre d'œuvre) le document de l'OPPBTP « les 10 points à échanger avec mon client professionnel »	• Formulaire « les 10 points à échanger avec mon client professionnel »

Tous ces points doivent faire l'objet d'une formalisation.

Les différents acteurs doivent avoir connaissance de l'ensemble des mesures et décisions prises et doivent pouvoir, si nécessaires, apporter des observations.

